



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

18/10/2024

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

04/10/2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Benjamin EXCOFFIER.

EXCUSES : M. Laurent SEVESTRE, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Sylvain STIHLE

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 22/07/24 :

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans le cadre de la mise sous tension du Point De Livraison situé au Bechet, sous le mazot communal, la signature d'une convention de servitude s'impose, actant le passage du raccordement entre ce PDL et celui en contrebas, le long de la RD 169.

Ainsi, la commune reconnaît à Enedis, le droit d'établir à demeure dans une bande de 3m de large sur 60 m de linéaire, une canalisation souterraine et ses accessoires.

Enedis sera autorisé à procéder à tout élagage, dessouchage ou abattage de plantations diverses, à proximité de l'ouvrage, susceptible de l'endommager. Un droit de passage est également accordé aux agents accrédités à des fins d'entretien, maintenance ou de réparation.

Cette convention prévoit en outre le versement d'une indemnité unique de 120 euros.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la signature de la convention de servitude jointe à la présente ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR



Le secrétaire de séance,
Sylvain STIHLE



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 074-217400365-20241010-DEL23_07_24-DE

S²LO

Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

18/10/2024

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

04/10/2024

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10

EXCUSES : M. Laurent SEVESTRE, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Sylvain STIHLE

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 23/07/24 :

EXONERATION DE TAXE FONCIERE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du dernier conseil, il avait été abordé la possibilité prévue par l'article 1383-0 B du Code général des impôts et par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris **entre 50 % et 100 %**, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette exonération s'appliquerait pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses et ne saurait être renouvelée au cours des dix années, suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 7 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions :

➤ **Décide de ne pas instaurer** une exonération de la part communale de taxe foncière sur propriétés bâties dans les conditions susmentionnées.



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Sylvain STIHLE



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 074-217400365-20241010-DEL24_07_24-DE

S²LO

Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

18/10/2024

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

04/10/2024

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10

- Présents : 9

- Votants : 10

EXCUSES : M. Laurent SEVESTRE, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Sylvain STIHLE

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 24/07/24 :

MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND ANNECY PAR ADJONCTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « REALISATION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR PUBLIC »

Monsieur le maire expose au conseil, que par délibération du conseil communautaire n° DEL-2024-132 du 4 juillet 2024, le Grand Anancy a acté l'adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

Cette modification de ses statuts lui permettant d'adhérer au futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie dont l'objet social concernera la réalisation et l'exploitation, soit en gestion directe, soit dans le cadre d'une délégation de service public, d'un abattoir public.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 25 juillet 2024.

Le Conseil municipal dispose, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT. A défaut de prise de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il sera également nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de 1/2 de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, un arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

Cet ajout nécessite le vote des 34 communes membres, objet de la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Anancy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2024-132 du 4 juillet 2024 portant modification des statuts du Grand Anancy par adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

Considérant que la compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la détermination réglementaire du bloc de compétences issu de l'article L. 5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communautés d'agglomération après transfert de celles-ci par ses communes membres,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental ;

Considérant la nécessité du Grand Annecy de modifier ses statuts pour adhérer audit syndicat ;

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Annecy.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérent au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Annecy comme suit :

Titre III- Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT)

Proposition d'ajout :

14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public ;

➤ **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente du Grand Annecy ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Sylvain STIHLE





Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 074-217400365-20241010-DEL25_07_24-DE



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

18/10/2024

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

04/10/2024

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10

- Présents : 9

- Votants : 10

EXCUSES : M. Laurent SEVESTRE, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Sylvain STIHLE

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 25/07/24 :

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET FRAIS DE GARDE 2024/2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé de participer financièrement, depuis la saison 2009-2010, aux activités extra-scolaires, sportives, artistiques ou culturelles, des enfants dont les parents sont domiciliés à Bluffy.

Une aide forfaitaire annuelle est également allouée afin de participer aux frais de garde liés à la petite enfance, soit pour les enfants de 0 à 3 ans révolus. Ces participations ont rencontré un franc succès, avec plus d'une vingtaine de bénéficiaires par année scolaire.

Ainsi, il est proposé, pour la saison **2024-2025** (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025) que :

- Le montant de la participation aux activités extra-scolaires pour les enfants âgés de 3 à 16 ans révolus (au moment de l'inscription), soit maintenu à **120 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil à laquelle le jeune est adhérent sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.
- Le montant de la participation aux frais de garde liés à la petite enfance, tel que les frais d'assistante maternelle / crèche pour les enfant de 0 à 3 ans révolus, non scolarisés soit de **150 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil du jeune enfant sous réserve sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** les montants des participations présentées ci-dessus pour l'année 2024-2025 ;

➤ **Précise** que les participations sont versées à due concurrence, si elles excèdent les dépenses.



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Sylvain STIHLE